Affiché le 30/03/2022



ID: 038-213803489-20220328-DELIB2022_022-DE



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

DELIBERATION N°2022 022:

MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2022

<u>Présents</u>: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

Excusés : Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU), Manon CONESA (pouvoir à Franck CONESA), Stéphane VEYET.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le Maire propose à l'Assemblée la Mention suivante : « Le 24 février dernier, la Russie a débuté l'invasion de l'Ukraine. Depuis cette date, chaque jour, les combats s'intensifient, les populations civiles sont les premières victimes du conflit. Notre commune condamne fermement cette agression contre un pays souverain, dans le mépris le plus total du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'escalade de cette violence, les bombardements répétés et les attaques contre les villes et territoires ukrainiens constituent une grave menace pour la paix et la démocratie dans toute l'Europe. Cette guerre engendre un exode massif de femmes, d'enfants et d'hommes fuyant les zones de combat. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, les élus municipaux de Ruy-Montceau s'engagent à mettre en œuvre, en relation avec les services de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère et les associations d'aide aux victimes, les mesures qui pourront être utiles au soutien du peuple ukrainien en termes de collecte de dons et de capacité d'accueil. »

Le Conseil prend acte de cette motion de soutien proposée par le Maire

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 mars 2022 Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut igne présent un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce mên **sècle** un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 28 mars 2022 Délibération n°2022_022

Affiché le : 30 mars 2022